

Vos projets de travaux d'éclairage extérieur délégués au SDESM

En matière d'Eclairage Public, de mât solaire autonome, de mise en lumière, d'éclairage dynamique (détection) et d'éclairage sportif.



Les subventions Eclairage Public du SDESM

Le dispositif s'adresse aux communes ne percevant pas la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).
Ces travaux doivent respecter la charte d'éclairage public pour être subventionnés. Ensemble : mâts et lanterne suivant la charte.

Nature des travaux	Prise en charge	Taux de subvention	Plafond	Subvention maxi à percevoir	Montant maxi annuel des subventions
Enfouissement EP. (coordonné avec enfouissement BT)	<u>matériel</u> : fourniture+pose génie civil + étude (dont analyse des sols et investigations complémentaires).	50%	2 000 € ensemble + massif	1 000 €	35 000 € ^{***} année budgétaire
Enfouissement EP. (sans coordination avec enfouissement BT)	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	Néant	sur facture	
Rénovation point lumineux avec mât.	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	2 000 € ensemble + massif	1 000 €	
Rénovation armoire de commande.	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	3000 € / armoire (télégestion, horloges, mise aux normes)	1 500 €	
Création point lumineux.	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	2000 € matériel (fourniture et pose) + massif	1 000 €	
Rénovation de la mise en valeur du patrimoine et de l'éclairage sportif. (uniquement des points existants pas de création).	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	700 € matériel seul / point existant (fourniture seule, sans la dépose).	350 €	
Mise en conformité du réseau : fils nus	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	Néant	sur facture	
Dispositif d'éclairage autonome à LED (solaire et/ou éolien).	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	6 000 € (bureau/comité)	3 000 €	

^{***} Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000€ par année budgétaire et par commune.